

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 février 2017

Date de publication : 16 février 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 3 février 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 15

Le 10 février 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Fontenay-le-Comte (85), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

Étaient excusés :

M. Christian AIME, M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Myriam GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Stéphane VILLAIN

Mise en place d'une carte « affaires »

Mise en place d'une carte « affaires »

Contexte

Les cartes « affaires » permettent de faciliter les modalités de paiement des frais de déplacements, de mission et de représentation, en France et à l'étranger, tout en respectant les règles de la comptabilité publique et la réglementation en vigueur afférente aux frais de déplacements et de représentation.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte personnel et la délivrance d'une carte « affaires » individuelle au nom de la Directrice du SMPNR.

Cette carte permettra d'effectuer un certain nombre de dépenses dans la limite de 600 € par mois.

Les dépenses éligibles sont les dépenses effectuées dans le cadre des activités professionnelles du titulaire pour le paiement des frais de missions, de déplacements et de représentation.

Fait et délibéré les mois et an que dessus

Le Président,

Pierre-Guy PERRIER